

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

---

**RÈGLEMENT 2026-06 CONCERNANT LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite valoriser le rôle des élus municipaux afin d'attirer et de retenir des personnes compétentes;

**ATTENDU QUE** la valorisation du rôle des élus passe aussi par l'utilisation des leviers financiers comme les conditions salariales;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le règlement relatif au traitement des élus municipaux pour mieux refléter le contexte économique actuel;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 février 2026;

**ATTENDU QU'**il y a eu présentation du projet de règlement par le maire, Vincent Fontaine, à la séance du conseil du 3 février 2026;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement, soit le 5 février 2026;

**ATTENDU QUE** le maire Vincent Fontaine a voté pour l'adoption du présent règlement;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil suivants ont voté pour l'adoption du présent règlement : Mmes Mélanie-Alexandra Beauchamp, Martine Pariseau, Lisa A. St-Pierre et MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Eric Mathieu;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2019-02, ses amendements et tout règlement relatif au traitement des élus municipaux.

**3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération de base du maire est de trente-quatre mille cinq cent soixante-treize dollars et soixante-dix sous (34 573,70 \$) par année, plus une somme de dix-sept mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-six sous (17 286,86 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions.

**4. RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS (ÈRES)**

La rémunération de base pour les conseillers(ères) est de dix mille cent soixante-dix-sept dollars et quarante-et-un sous (10 177,41 \$) par année, plus une somme de cinq mille quatre-vingt-huit dollars et soixante-et-onze sous (5 088,71 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à leurs fonctions.

**5. RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

La rémunération additionnelle pour les élus municipaux qui participent à une séance extraordinaire du conseil municipal, à un comité consultatif ou au conseil d'administration d'une régie intermunicipale est de vingt-huit dollars (28 \$) par séance et de quatorze dollars (14 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à la fonction.

Dans le cadre d'un conseil d'administration de régie intermunicipale à laquelle l'élu assiste se tient à plus de 20 km de l'Hôtel de Ville du Canton de Hatley au 4765 chemin de Capelton, la rémunération passe à trente-quatre dollars (34 \$) par séance à laquelle l'élu assiste plus dix-sept dollars (17 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à la fonction.

## **6. MAIRE SUPPLÉANT**

Outre la rémunération de base à titre de membre du conseil, l' élu qui occupe la fonction de maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle mensuelle de soixante dollars (60 \$), plus une somme de trente dollars (30 \$) à titre d'allocation de dépenses inhérentes à cette fonction.

## **7. INDEXATION**

La rémunération de base et l'allocation de dépense mentionnée aux articles 3 et 4 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier, à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. Elles sont indexées selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistiques Canada, avec une indexation minimum de 2%.

## **8. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les montants dus aux élus municipaux en vertu du présent règlement leur sont versés mensuellement quant à la rémunération de base du maire et des conseillers, ainsi que la rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant, incluant les allocations de dépenses inhérentes à ces fonctions.

Tous autres montants dus aux élus municipaux en vertu du présent règlement leur sont versés trimestriellement.

## **9. ABSENCE**

Pendant la période au cours de laquelle un élu municipal est absent, il conserve le droit de recevoir la rémunération à laquelle il a droit en vertu du présent règlement.

## **10. CESSATION DES FONCTIONS**

Si au cours d'une année, un élu municipal cesse d'occuper ses fonctions, l' élu n'a pas droit à l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement. Il aura le droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante :

Rémunération de l' élu multiplié par le nombre de mois et de parties de mois au cours desquels l' élu occupe sa charge, divisé par 12.

## **11. NOUVEL ÉLU**

Si un élu entre en fonction au cours d'une année, l' élu n'a pas droit de recevoir l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement; il aura droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante :

Rémunération de l' élu multiplié par le nombre de mois et de parties de mois au cours desquels l' élu a occupé ses fonctions depuis le jour de son assermentation, divisé par 12.

## **12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Vincent Fontaine  
Maire

---

Gabriel Demers  
Directeur général

Avis de motion : 3 février 2026  
Présentation du projet : 3 février 2026  
Avis public du projet : 5 février 2026  
Adoption : 3 mars 2026  
Avis public d'entrée en vigueur : 5 mars 2026